Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau Interministériel de
Défense et Protection civiles

Arrêté préfectoral n°5/CAB/BIPC du 25 janvier 2018
chargeant la société TRIADIS Service de procéder en urgence impérieuse à des travaux d'office sur le site anciennement exploité par la société WIPELEC situé 16 quai Eugène Gaudineau sur la commune de POMPONNE (77 400)

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8 et R. 512-39-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté n°17/PCDA/293 du 1 er décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de Maistre, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine et Marne

VU l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°2013/DRIEE/UT77/209 du 8 janvier 2014 à l'encontre de la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014/DRIEE/UT77/024 du 3 avril 2014 à l'encontre de la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU l'arrêté préfectoral n°15/DCSE/IC/031 du 13 mai 2015 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU l'arrêté préfectoral n°16/DCSE/IC/045 du 4 août 2016 portant liquidation partielle d'un montant de 54 300 € de l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/004 du 13 février 2017 portant consignation de somme de 67 490 € à l'encontre de la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/001 du 2 janvier 2018 portant mise en demeure à l'encontre de la société WIPELEC pour son site anciennement exploité au 16 quai Eugène Gaudineau sur le territoire de la commune de POMPONNE (77 400),

VU le rapport DRIEE du 27 novembre 2017 concernant la visite d'inspection programmée réalisée le 16 novembre 2017 sur le site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

VU le courrier de mise en demeure adressé à la société WIPELEC le 24 janvier 2018 notifié par voie de police à 11h27,

VU la réponse apportée par la société WIPELEC par courrier du 24 janvier 2018 transmis par courriel daté du 24 janvier 2018 à 13h53,

VU le mail de la société TRIADIS Services du 24 janvier 2018 à 18h39 précisant l'absence de commande effective de la part de la société WIPELEC,

Considérant les constats réalisés par l'inspection des installations classées à l'occasion de la visite d'inspection du 16 novembre 2017 : déchets, y compris dangereux, toujours stockés à l'intérieur du bâtiment dans des conditions totalement inadaptées à leur nature, aucune précaution prise afin d'éviter tout déversement éventuel, absence de certaines rétentions, mauvais état des contenants non scellés, produits incompatibles (corrosifs et toxiques) stockés en vrac dans la même rétention, existence dans l'atelier de traitement de surface de bacs de traitement encore remplis d'acide nitrique et d'autres acides,

Considérant la non mise en sécurité du site en dépit de la réglementation applicable et des multiples injonctions prises à l'encontre de la société WIPELEC, notamment la non évacuation de la totalité des produits et déchets dangereux,

Considérant que le tronçon « Marne aval » a été placé le 22 janvier 2018 au niveau de vigilance « orange » pour le risque inondation correspondant à un « Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes » selon le site Internet www.vigicrues.gouv.fr,

Considérant le niveau de la Marne mesuré par la Station Chalifert située à proximité de site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant la tendance à la hausse du niveau de la Marne pendant toute la semaine, et les incertitudes liées aux pluies attendues en deuxième partie de semaine, impliquant une probable inondation du site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77 400),

Considérant le risque notable de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines en cas d'inondation du site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau à POMPONNE (77400),

Considérant la proximité du site avec les habitations et la dangerosité des déchets entreposés,

Considérant la carence de la société WIPELEC à mettre d'urgence son site en sécurité pour faire face au risque d'inondation,

Considérant qu'il convient de faire intervenir une société spécialisée et réquisitionnée à cet effet en vue d'évacuer et faire éliminer les principaux produits et déchets dangereux pouvant être à l'origine d'une pollution en cas d'inondation du site,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1er :
Il est procédé d'office, par les soins de la société TRIADIS Service, dont le siège social est situé 49 avenue des GRENOTS à ETAMPES (91 150), et au frais des personnes physiques ou morales responsables du site anciennement exploité par la société WIPELEC au 16 quai Eugène Gaudineau parcelle cadastrale 41 de la section BK01 sur la commune de POMPONNE (77 400), à l'exécution des travaux de mise en sécurité partielle du site avec notamment le reconditionnement, la collecte et le regroupement de déchets dangereux.

Les produits et déchets sont évacués vers des filières dûment autorisées. En tout état de cause, les filières de valorisation doivent être privilégiées.

Article 2 :
Les travaux visés à l'article 1er commencent à compter de la notification du présent arrêté.

Deux mois après la notification du présent arrêté, la société TRIADIS Service transmet au préfet un rapport décrivant les opérations menées sur le site, comportant notamment une synthèse des déchets évacués et traités (nature, caractérisation, quantités, mode de traitement..), ainsi que les justificatifs associés (bordereaux de suivi de déchets).

Article 3 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Information des tiers
Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Pomponne. Une ampliation est également transmise à la société WIPELEC.

Article 9 : Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Article 10 : Exécution

- M. le Secrétaire général de la Préfecture,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le Maire de Pomponne,
- M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la société WIPELEC,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- M. le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société TRIADIS Service et au propriétaire des terrains, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 25 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Nicolas de Maistre

Destinataires :

- La société WIPELEC,
- La société TRIADIS Service,
- Le Maire de Pomponne,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le Sous-préfet de Torcy,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture SIDPC,
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE),
- Le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE-UD77),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Le Directeur Départemental des Territoires (Service Environnement et Prévention des Risques – Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau)
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE – Inspection du travail),
- Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS).